



EN DIRECT DE LA FRIJQ

Mercredi, le 28 février 2024

Bonjour chers membres,

Les membres du conseil d'administration ainsi que la direction générale souhaitent vous transmettre ces quelques informations.

MEP

Nous continuons de faire les démarches nécessaires auprès du MSSS afin de bonifier encore plus de formations reconnues. Nous sommes toujours en attente de la décision finale des demandes que nous avons formulées au MSSS en février 2023.

Politique sur la protection des renseignements personnels (Loi 25)

Nous tenons à vous remercier pour votre participation en si grand nombre au webinaire traitant de la Loi sur la protection des renseignements personnels (Loi 25) qui s'est tenu le 16 février dernier et que vous devez mettre en application dans vos ressources respectives.

Cette présentation sera également disponible sur notre site Web dans la section « espace membres » sous le titre :

- Outils de gestion des ressources intermédiaire
 - Modèle de politique – Protection des renseignements personnels (Loi 25)

Si vous souhaitez obtenir de l'information plus spécifique pour votre ressource, vous pouvez communiquer directement avec Me Rousseau du cabinet RBD avocats en composant le 514 312-9938 ou par courriel : frousseau@rbdavocats.com. **Les frais entourant cette consultation seront toutefois facturés à votre RI.**

Si un autre sujet de webinaire vous interpelle, n'hésitez pas à nous en faire part à l'adresse : momassie@frijq.ca

RAPPEL – RAPPEL

Règle de soins nationale (Loi 90 - Gestion du médicament)

Le MSSS atteste que les établissements ont bien reçu la procédure pour la mise en place de cette politique ainsi que la confirmation du financement concernant le remboursement aux ressources des frais de formation sur les activités de soins qui vous sont confiés pour les usagers.

Ceux et celles qui ont déjà reçu une formation d'une journée avant le décret gouvernemental de décembre 2023 n'ont pas à suivre la nouvelle formation de deux jours. La nouvelle formation s'adresse seulement aux nouveaux employés de votre ressource ou selon le type d'usager.

Voici, en quelques lignes, les éléments relatifs aux remboursements qui seront défrayés (salaire, kilométrage et repas) :

- Pour y avoir droit, les ressources doivent **remplir le formulaire de réclamation** conçu spécifiquement pour cette formation (ou selon la méthode de réclamation actuelle) et le retourner à l'établissement en y **joignant les pièces justificatives** demandées.

Le remboursement est calculé d'après le **taux horaire payé par la RI** mais **n'excédant pas 25,63 \$** de l'heure de **la prime MAES** sur ce même formulaire. Cette prime doit être réclamée séparément, en utilisant le formulaire MAES prévu à cet effet;

- Pour les **formations en présentiel**, les frais de kilométrage, de séjour (repas) et de stationnement sont également **remboursés** suivant la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents de l'établissement.

Nouvelle mesure d'accessibilité aux produits menstruels jetables

Suite à une motion qui a été déposée à l'Assemblée nationale en décembre 2020 et de sa mise en application en décembre 2023, une nouvelle mesure d'accessibilité aux produits menstruels jetables a été instaurée.

Depuis le 1er avril 2022, il est attendu que la RI à qui est confié des **usagers de plus de 12 ans** a droit de faire une réclamation à son établissement selon l'annexe 4 à la circulaire 2023-029 (03.01.42.24) du MSSS.

Le **montant maximal** alloué pour l'achat de produits menstruels jetables est de **89 \$ pour l'année 2024**. Par ailleurs, une rétroactivité au montant de 85 \$ pour l'année 2023 pourra également être réclamée. Vous réferez au circulaire sur le site du MSSS pour plus de détails.

A VOTRE AGENDA 2024

Rencontre d'échange et AGA 2023-2024

Nous vous invitons à réserver la **date du mardi, 4 juin prochain** afin de pouvoir participer, dans un premier temps, à une **rencontre d'échange** en vue des prochaines négociations 2025-2030 et aussi en apprendre plus sur les nouveautés de notre plan de formation continue et perfectionnement 2024-2025. Suivra, par la suite, notre **assemblée générale annuelle 2023-2024** et nous clôturerons la journée par un cocktail dînatoire.

Vous recevrez une invitation officielle et plus détaillée dans les prochaines semaines.

LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :

GRAND TIMES HÔTEL de Blainville-Mirabel

88, rue Jean-Guyon

Blainville

13 heures - Rencontre d'échange

16 heures - Assemblée générale annuelle

17 heures - Cocktail dînatoire

Horaire du bureau

Les heures d'ouverture régulières du bureau de la permanence sont :

Lundi au jeudi - 8 h 30 à 16 h

Nous espérons que ces quelques renseignements vous seront utiles et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions. Les adresses courriel pour nous joindre sont info@frijq.ca ou momassie@frijq.ca.